



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 13 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

<b>Nombre de membres</b>	
EN EXERCICE	162
PRESENTS :	70
<b>VOTANTS :</b>	<b>93</b>

**COLLEGE DE LA REGION**

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Monsieur Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Marianne DURANTON, Julie GARNIER, Aurélie GROS et Messieurs Sébastien DROMIGNY, Gérard HÉBERT, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

**COLLEGE DES DEPARTEMENTS**

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RUCHETON et Messieurs Guy CROSNIER, Pascal GOUHOURY (pouvoir), Nicolas MEARY (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Annick DISCHBEIN, Julie GOBERT et Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT ;

**COLLEGE DES COMMUNES**

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE, Caroline MAILLARD, Michèle DESCHAMPS, François-Xavier DUPERAT, Yves BERTAUD, Denis MEUNIER, Yves COZE, Xavier GUILBERT, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, Pascal OUDOIRE, François BONGARS, Patrick POCHON, Xavier SEVERE (pouvoir), Jean-Marie CHARNIER (pouvoir), Clotilde CAMPAIN, Isabelle FROMAGE (pouvoir), Jean-Luc VUILLEMENOT, Brigitte CHAUSSEMY, Jean-Louis CHANDELLIER (pouvoir), Françoise CHANCELEUR, Christian DENIS (pouvoir), Philippe CHALMETTE, Martine QUERNÉ, Nadine-Françoise MAUGÈRE (pouvoir), Alain PIERROT, Patrick de LUCA, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ (pouvoir), Joseph LENOIR, Jérôme DESNOUE, Denis CELADON, Magalie PANNESE (pouvoir), Annie VERHUST, Espérance VIEIRA, Bruno CYPRIEN, Jean-Jacques BASTIEN, Pascal CARTAILLER, Jean-Christophe HARDY (pouvoir), Claire GAURAT, Laure GORNES, Shirley MAUPIN (pouvoir), Alain JOYEZ, Lloyd DOUGNY (pouvoir), Jean-Luc DOUINE, Franck PASQUIET, Laurence MANESSE-CESARINI (pouvoir), Martine ROHNER, Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER, Guy CROSNIER, Bruno CHAZEL, Olivier COLIN, Michel CALMY, Patrick CHAILLOU, Amélie FERLAY, Jérôme MENARD, Chantal MAYNIÉ, François RATIER, Bruno DELECCOUR (pouvoir), Patrick BOUCHER, Éric BEAUJOIS, Pascal MAGNIER, Patrick PAGES, Fabien BIDAULT, Gilles GLUNAC, Margaret POMA (pouvoir), Jean MORLAIS, Jean HELIE, Jean-Paul CULINAS, Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Caroline PETEAU (pouvoir), Philippe DELONG (pouvoir), William THÉRON, Jean-Michel CARDINALI (pouvoir), Céline BOFARULL (pouvoir), Éric LARCADE, Patrick MAILLARD, Pierre BOIVIN, Yves BIDART, Philippe DOTHÉE, François PAROLINI ;

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Catherine MARION, Patrick RENAULT, Xavier MAUCCI, Milène GIRARDOT, Alain POURSIN ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Olivier GUYADER, Sébastien BOUILLOT, Jean-Luc RICHY, Nathalie BIEL, Karine LANIAU, Renaud ABRAHAM, Parfait SOUNOUVOU, Stéphane GALINÉ, Christophe KERGRAIS, Frédéric ARNOULT, Bernardin COUDORO, Alexandre MARY, Christophe CHAMOREAU, Francis GUERRIER, Fabrice KIMPE, Marcel LIENHARDT, Jean-François PEYRONEL, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Philippe CLERGEOT, Dominique FAUVIN, Joanna HAMONIAUX, Jennifer GAUTRET, Florence LANQUETUIT, François ROISNEAU, Jacques PILLOY, Natacha COLLARD, Laurent MAUGE, Delphine DULARY, Elisabeth LEBEUF, Alain SOUDET, Hervé FRANEL, Laurent RAYMOND, Patrick SAINSARD, Laurent DUCRUIT, Bernard LACHENAIT, Ludovic GREMOND, Olivier MAUXION, Yohann MONTET, Anouk VAILLANT, Jean-Charles BENYAKAR, Fabien ORIOT, Manuel HENRIQUES, Pierre GRILLET, Noémie MARTINEZ, Domingo SILVEIRA, Yves PRUVOT, Michel GUILLLOT, Guillaume FENAT, Sylvain DUCROUX, Bérénice BHAVSAR, Xavier CHRIST, Jocelyne BOITON, Christophe CHAMBON, Bernard LEFEVRE, Gérard ROUX, Etienne BREHIER, Thierry MASSON ;

**COLLEGE DES EPCI**

Étaient présents ou représentés : Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON et Messieurs Denis CELADON, Patrick PAGES ;

**COLLEGE DES VILLES-PORTES**

Était absent : Monsieur Jean-Claude DELAUNE ;

**INVITÉS ET PARTENAIRES**

Étaient présentes : Mesdames Brigitte ANNE, Stéphanie GRENAULT, Alexia BERTAUD, Sonia RISCO, Mireille FLAM (Ceser) ;

Étaient excusés : Messieurs Denis MAZODIER (Union des Amis du Parc) et Xavier JENNER (CNPF) ;

**EQUIPE DU PARC**

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE, Caroline CARLIER, Fabienne COTTÉ, Coralie BLONDEAU ;

**OBJET :**

**MODIFICATIONS DE CAHIERS DES CHARGES Aide aux hébergements touristiques durables et aide aux commerces et aux artisans**

Nomenclature ACTES :  
8 Domaine de compétence par thème  
8.8 Environnement

Transmis au Contrôle de  
Légalité le :

**26 MARS 2025**

Affichage le :

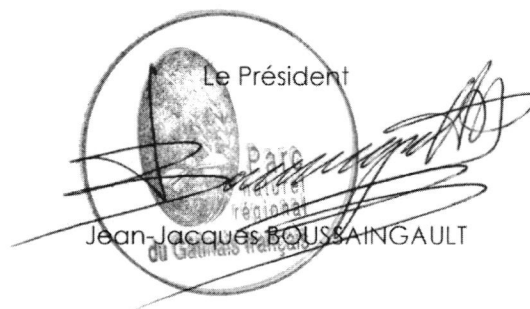
**26 MARS 2025**

**MODIFICATIONS DE CAHIERS DES CHARGES Aide aux hébergements touristiques durables et aide aux commerces et aux artisans**

Afin de continuer à mettre en cohérence les actions du Parc et à favoriser les démarches durables des porteurs de projet. Il est proposé de modifier une partie du cahier des charges d'aide aux hébergements touristiques durables (cf. annexe).

Et dans la même optique, Il est proposé de modifier le cahier des charges d'aide aux commerces et aux artisans afin de favoriser les démarches d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire dans le cadre d'activités commerciales et d'artisanat (cf. annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent la modification de ces cahiers des charges, à l'unanimité.

Le Président  
  
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT  
Parc naturel régional  
du Gâtinais français

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259102564-20250325-2025-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025  
Affichage : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## MODIFICATIONS DE CAHIERS DES CHARGES

### Aide aux hébergements touristiques durables

Sont proposés les ajouts suivants :

<b>Précisions relatives à la biodiversité</b>	<p>Le porteur de projet devra :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Prendre en compte les espèces remarquables et protégées lors des travaux : informer au préalable la DRIEAT de la présence de ces espèces et s'assurer que les travaux ne les dérangent pas ni ne détruisent leur habitat*.</li></ul> <p>Pour plus d'information, notamment sur le cycle de vie des espèces, voir le guide Nature et Bâti (Loiret Nature Environnement) ci-joint.</p> <p><i>*Selon le code de l'environnement, en cas de non-respect de ces règles, des sanctions peuvent être appliquées (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende).</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Informer le Parc au préalable et prévoir une rencontre avec la chargée de mission du Parc pour réaliser un diagnostic environnemental et définir les actions à mettre en place.</li></ul>
<b>Précisions relatives à l'isolation</b>	<p><b><u>Isolation intérieure :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Portes et fenêtres en bois <b>non exotique</b> certifié PEFC ou FSC</li><li>- La colorimétrie des menuiseries devra respecter le nuancier du Parc en annexe, et celui de la commune s'il existe. L'anthracite et le noir est interdit, le blanc est déconseillé.</li><li>- En ce qui concerne le béton de chanvre, il devra avoir une épaisseur minimale de 8cm (hors enduit de finition) et les travaux devront être réalisés par une entreprise labellisée "Construire en chanvre".</li></ul> <p>Le porteur de projet devra avoir fait une déclaration préalable de travaux.</p> <p><b><u>Isolation extérieure :</u></b></p> <p>Un projet d'isolation par l'extérieur qui fait l'objet de demande de subvention auprès du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- s'il est situé en site inscrit : il devra respecter les recommandations de l'ABF.</li><li>- s'il est situé hors site inscrit : il ne pourra être réalisé que sur des bâtiments datant d'après 1950 et devra respecter le nuancier du Parc (en annexe) et celui de la commune s'il existe.</li></ul> <p>Il devra également respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le ravalement sera en enduit chaux traditionnel,</li><li>- les appuis de fenêtres seront prolongés en maçonnerie et les retours de baies enduits.</li><li>- Les toitures seront prolongées pour venir en recouvrement de l'isolant.</li><li>- l'isolant sera mis en œuvre jusqu'au sol.</li><li>- Une attention particulière aux modénatures extérieures sera faite afin que la façade fasse référence au bâti vernaculaire local.</li></ul>
<b>Energies renouvelables : ajout de critères</b>	<p>Des panneaux photovoltaïques et solaires thermiques peuvent être subventionnés si le projet respecte les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Si le bâtiment a bénéficié au préalable de travaux d'amélioration de la performance thermique (isolation murs, plafonds ou sols ; installation d'une VMC ; changement des fenêtres) ;</li><li>- Si les panneaux sont conçus et fabriqués intégralement en Europe</li></ul> <p>Dans le cas d'un projet sur ombrière, préserver la végétalisation existante et/ou créer des îlots végétaux, des alignements arborés et des haies champêtres composés exclusivement d'essences locales + recherche systématique de récupération des eaux pluviales.</p>

## Aide aux commerces et aux artisans

Sont proposés les ajouts suivants :

<b>Objectifs de l'aide</b>	Dans le cadre de l'accompagnement du Parc aux commerces et artisans, favoriser les démarches d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire. Rajouter les tiers-lieux dans les bénéficiaires éligibles.	
<b>Volet 1 : intégrer concrètement l'économie circulaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Privilégier le réemploi au neuf, les matériaux recyclables et les acquisitions mutualisées.</b></li> <li>• <b>Les dépenses « structurelles » (électricité, plomberie, installation informatique, ...) ne sont pas éligibles, sauf si liées directement au projet.</b></li> <li>• <b>Porter une attention particulière au choix des matériaux.</b></li> <li>• <b>Privilégier les modes de transports doux et les véhicules électriques.</b></li> <li>• Financement de l'achat <b>et/ou de la pose</b> des matériaux biosourcés dans le cadre d'un projet d'isolation.</li> </ul>	
<b>Evolution du plancher</b>	Montant min des dépenses éligibles	5000 € -> <b>2000€</b>
	Subvention maximale (plafond)*	20 000 €
<b>*Sous réserve des budgets disponibles</b>		
<b>Eco-conditionnalités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ajout de nouvelles éco-conditionnalités</b></li> <li>- <b>Précisions de deux éco-conditionnalités</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Economie d'énergie</li> <li>• Préservation et accueil de la biodiversité</li> <li>• Tri/<b>réduction</b> des déchets</li> <li>• Economie d'eau</li> <li>• Insertion paysagère</li> <li>• <b>Mise en place des mobilités alternatives</b> (borne de recharge électrique, arceaux à vélo...)</li> <li>• Utilisation d'éco-matériaux issus des ressources et des filières locales (traditionnelles, existantes ou émergentes)</li> <li>• Valorisation des produits locaux et des circuits-courts</li> <li>• Utilisation / valorisation des énergies renouvelables</li> <li>• <b>Lien social, inclusion, solidarité</b></li> <li>• <b>Amélioration des conditions de travail et bien-être au travail</b></li> <li>• <b>Favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap</b></li> <li>• <b>S'intégrer dans une démarche collective</b></li> </ul>	